



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 69344

Texte de la question

M. Claude Gaillard * appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la préparation à laquelle se sont astreints les buralistes à l'occasion du passage à l'euro. 11 000 d'entre eux ont déjà participé aux stages pratiques de formation organisés depuis avril et, fait non négligeable pour le moins, ils seront 15 000 volontaires à diffuser sans rémunération les premiers « sachets euros » dès le 14 décembre prochain. En fait, alors qu'ils se préparent de façon remarquable à répondre alors aux attentes de leurs 10 millions de clients quotidiens, ils souhaiteraient, afin d'alléger sensiblement leur charge de travail, la suppression de la prochaine déclaration des stocks de début de l'année correspondant à l'augmentation des prix du tabac. Celle-ci exige en effet cinq à six heures en moyenne par buraliste et « tombe mal » au moment du passage à l'euro. Alors que cette approche semblait devoir recevoir un avis favorable l'été dernier, on oppose désormais aux professionnels l'hypothèse d'un surstockage préalable au relèvement des prix, pouvant entamer les recettes fiscales... Or, cette argumentation ignore curieusement les sempiternelles difficultés de trésorerie d'une majorité de la profession dues aux contraintes de paiement lors des commandes et fait bien peu de cas de la confiance que l'administration exige d'eux par ailleurs. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin de tenir compte de l'attente des buralistes et tout simplement de la contribution qu'ils apporteront dans les prochains mois au fonctionnement de notre économie. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69344

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6711

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546